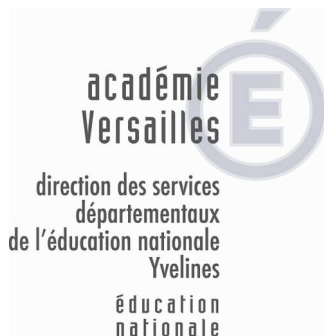




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Guyancourt, le 9 octobre 2013

## **ARRÊTÉ**

**Le Directeur académique  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines**

- Vu l'article L. 521-1 du Code de l'Education ;

- Vu l'arrêté du ministre de l'Education Nationale du 28 novembre 2012 (publié au Bulletin Officiel n°45 du 6 décembre 2012) fixant le calendrier scolaire national de l'année 2013-2014 ;

### **arrête**

Article 1 – Le présent arrêté modifie le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques du département des Yvelines.

Article 2 – Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes des Yvelines appliquant la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 (où les élèves ont cours le mercredi matin), les élèves ont cours le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.

Article 3 – Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes des Yvelines ayant reporté la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 (où les élèves n'ont pas cours le mercredi matin), les élèves ont cours le mercredi 11 juin 2014 toute la journée.

Article 4 – Le calendrier départemental de l'année scolaire 2013-2014, applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques des Yvelines, est joint en annexe.

Article 5 – Le présent arrêté et le calendrier départemental joint en annexe sont notifiés à l'ensemble des directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques du département des Yvelines, ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes situées dans les Yvelines.

Le Directeur académique  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale des Yvelines

Jean-Michel COIGNARD

## Calendrier départemental de l'année scolaire 2013-2014 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques des Yvelines

(annexe de l'arrêté départemental du 9 octobre 2013)

	Départ en congé	Reprise des cours
<b>Rentrée des élèves</b>		Mardi 3 septembre 2013
<b>Congés de Toussaint</b>	Samedi 19 octobre 2013 après la classe (*)	Lundi 4 novembre 2013 au matin
<b>Congés de Noël</b>	Samedi 21 décembre 2013 après la classe (*)	Lundi 6 janvier 2014 au matin
<b>Congés d'Hiver</b>	Samedi 15 février 2014 après la classe (*)	Lundi 3 mars 2014 au matin
<b>Congés de Printemps</b>	Samedi 12 avril 2014 après la classe (*)	Lundi 28 avril 2014 au matin
<p><i>En compensation de l'allongement des vacances de Toussaint :</i></p> <p><b>1) les élèves ayant cours le mercredi matin ont cours le mercredi 13 novembre 2013 <u>après-midi</u> et le mercredi 11 juin 2014 <u>après-midi</u>.</b></p> <p><b>2) les élèves n'ayant pas cours le mercredi matin ont cours le mercredi 11 juin 2014 <u>toute la journée</u>.</b></p>		
<b>Congés d'été</b>	Samedi 5 juillet 2014 après la classe (*)	

(\*) Si les élèves n'ont pas cours le samedi matin, ils sont en congé le vendredi (précédant le samedi indiqué) après la classe.